



Conditions de participation au 13ème French Digital Tour 2018 - Circuit

- 7° Salon International de Legé (44)
- 21° Salon International de Bagnols Marcoule (30)
- 12° Salon International de St Aignan de Cramenil (14)
- 5° Salon International de St Martin de Crau (13)

Un circuit, 4 salons indépendants, 4 sections.

Couleur libre (PSA PID color), Monochrome libre (PSA PID monochrome), Nature (PSA ND), Photos de rue (PSA PID Color)
Plus de 400 récompenses ... Dont un prix de 300 € pour le meilleur auteur du circuit – Prix de 200€ au meilleur club français



FIAP : 2018/270-271-272-273



PSA : 2018/299



GPU : L180057



IUP :



FPF : 2018/018-019-020-021



ISF : 25-26-27-28/2018



1 - Généralités

Le circuit comprend quatre salons et est ouvert aux photographes du monde entier. Il est organisé conformément aux règlements de la **FIAP** (Fédération Internationale de l'Art Photographique), la **PSA** (Photographic Society of America), **IUP** (International Union of Photographers), **GPU** (Global Photographic Union), **ISF** (Images Sans Frontières) et la **FPF** (Fédération Photographique de France). Toutes les acceptations entrent en ligne de compte pour les distinctions FIAP, PSA, FPF, ISF, IUP, GPU et seront reprises dans le PSA Star Rating et le Who's Who.

Définitions

L'image originale doit être faite par le participant sur émulsion photographique ou capturés numériquement. Toutes les images doivent être originales et ne peuvent pas incorporer des éléments produits par quelqu'un d'autre. Les images originales doivent être modifiées par l'auteur ; illustrations ou informations graphiques générés par le participant peuvent être incorporés, si le contenu photographique original prédomine. Les images ne peuvent être construites entièrement dans un ordinateur. Il est nécessaire que le contenu de base de l'image soit identifiable. Pour toutes les sections, en ce qui concerne la souffrance animale. Les images où il est clairement reconnaissable qu'il est question de souffrance seront jugées en conséquence par les membres du jury.

2 - Sections

Le circuit comporte une division : *Image Projetée*
Qui est décomposé en quatre sections :

A. LIBRE COULEUR **PSA PID-Color**

Toutes les techniques sont autorisées. La Créativité est admise dans cette catégorie.

B. LIBRE MONOCHROME **PSA PID-Monochrome**

Définition FIAP:

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Définition PSA:

Une œuvre monochrome comprend des teintes variées de pas plus d'une couleur (variations de teinte de cette couleur, du très clair au très foncé). Ceci peut être n'importe quelle couleur unique. Les images avec de multiples teintes (variations de teintes de deux couleurs ou plus) et les images teintées en gris avec un accent de couleur ne sont pas autorisées.

C. NATURE PSA ND

Définition Nature FIAP et PSA

La photographie de nature est limitée à l'utilisation du processus photographique pour représenter toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie, de telle façon qu'une personne bien informée sera en mesure d'identifier le matériau de l'objet et de certifier sa présentation honnête. La valeur de narration d'une photographie doit être pesée plus de la qualité picturale tout en maintenant une haute qualité technique. Éléments humains ne doivent pas être présent, sauf si ces éléments humains font partie intégrante de l'histoire de la nature tels que des sujets nature, comme la chouette effraie ou les cigognes, adaptés à un environnement modifié par l'homme, ou lorsque ces éléments humains sont dans des situations représentant des forces naturelles, comme les ouragans ou raz de marée. Groupes scientifiques, les balises scientifiques ou des colliers émetteurs sur les animaux sauvages sont autorisées. Photographies de plantes humaines créé hybrides, des plantes cultivées, des animaux sauvages, des animaux domestiques, ou spécimens naturalisés ne sont pas admissibles, comme toute forme de manipulation qui modifie la véracité de la déclaration photographique.

Aucunes techniques qui ajoutent, déplacer, remplacer ou supprimer des éléments picturaux sauf par des cultures sont autorisées. Techniques qui améliorent la présentation de la photographie sans changer l'histoire de la nature ou le contenu pictural, ou sans modifier le contenu de la scène originale, sont autorisés, y compris HDR, concentrer empilage et en esquivant / brûlure. Techniques qui éliminent les éléments ajoutés par la caméra, comme les taches de poussière, le bruit numérique, et des rayures de films, sont autorisés. Images assemblées ne sont pas autorisés. Tous les réglages autorisés doivent paraître naturels. Les images en couleur peuvent être converties en niveaux de gris monochrome. Les images infrarouges, soit directs-captures ou dérivations, ne sont pas autorisés.

D. THEME : Scène de rue PSA PID -Couleur

La photographie « scène de rue » exprime la vie quotidienne en extérieur dans toutes les conditions de situation de lieu ou de temps. La représentation d'au moins un élément humain est primordiale, les photographies de sport ou de spectacle en intérieur ne sont pas admises. Les techniques qui ajoutent, déplacent ou éliminent un élément, à l'exception d'un simple recadrage, ne sont pas admises. Toutes les corrections éventuelles doivent sembler naturelles Ces photos pourront être présentées en Couleur ou et en Monochrome.

3 - Envois et frais de participation

Chaque participant peut envoyer maximum 4 œuvres par section, soit un maximum de 16 images.

a. Envoi individuel

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (Paypal) à : contact@frenchdigitaltour.com

Le format des images envoyées devra être de maximum 1920 pixels en largeur et/ou de maximum 1080 pixels en hauteur (le projecteur numérique HD pour le jugement a une résolution maximale de 1920 x 1080 pixels), au format Jpeg, avec un poids maximum de 2,0 MB. Qualité de 8 à 12, espace colorimétrique sRGB.

Les frais d'inscription par personne pour les 4 salons sont de :

1 section : € 30 2 sections : € 35 3 sections : € 40 4 sections : € 45

Pour encourager les participants à s'inscrire rapidement, une remise de 5 € sera faite pour toute inscription réalisée avant le 17 septembre. Les adhérents de la Fédération Photographique de France (à jour de cotisation) bénéficient automatiquement d'une remise de 5 €. Ces remises ne sont pas cumulables.

b. Envoi Clubs

Un envoi club se compose de minimum cinq participants. Les envois de clubs seront introduits exclusivement par une personne. Pour le 2ème et les autres participants du club, il ne faut pas indiquer une adresse, postale, mais seulement une adresse email. A la fin de l'inscription, le tarif à payer et les remises pour les clubs seront calculés automatiquement. Les prix éventuels seront envoyés au premier inscrit. Le paiement doit être effectué en une seule fois.

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (Paypal) à : contact@frenchdigitaltour.com

Tarifs clubs : € 30 par personne et quel que soit le nombre d'images et de sections. Les envois pour lesquels un droit insuffisant ou aucun droit de participation n'a été payé, ne seront pas jugés. Seuls les chèques émis par des banques françaises seront acceptés. Chèque à l'ordre de « French Digital Tour » et adressé à : **Gérard Barbier – 27 Bis Chemin du Pain Perdu – 85300 CHALLANS**

4 - Œuvres similaires

Si un auteur présente, même dans des sections différentes, des œuvres très similaires, seule une de ces images pourra être acceptée. Les images déjà acceptées lors d'un salon précédent, ainsi que les images très similaires, ne seront pas acceptées lors de ce salon.

5 - Notification

A la fin du circuit, chaque participant recevra une notification par email **et un catalogue des images primées et acceptées. (Catalogue FIAP***).**

6 - Jugement

Chaque salon est jugé par un jury indépendant. Le jugement aura lieu par section, sans que les juges aient la possibilité de s'influencer (cotation électronique de 06 à 20, type PSA). Les images apparaitront de façon **aléatoire et mélangées par un logiciel** de « Point Base » (mis au point par French Digital Tour) qui garantit que les 4 images des auteurs ne sont pas présentées en ordre consécutif. La décision du jury est définitive et sans appel. Une photo ne pourra recevoir qu'un seul prix par section.

7 - Droits d'auteurs

Les participants accordent à l'organisation le droit de reproduire, sans dédommagement, les images dans le cadre du circuit et du catalogue. En outre, les images peuvent être utilisées à des fins promotionnelles de notre manifestation.

8 - Les membres des clubs / les membres du jury

a. Les clubs partenaires

Les membres des quatre clubs partenaires du circuit peuvent participer au circuit, mais ne pourront remporter de prix dans le salon organisé par leur club.

b. Membres d'un club

Les membres d'un club dont fait partie un membre du jury ne pourront remporter de prix dans le salon jugé par ce juge.

c. Jury

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au Circuit

9 - Exclusions

Une entrée pourra être rejetée, si l'organisation juge que cette entrée n'est pas conforme aux conditions et règlement du Circuit. En soumettant une entrée, le participant atteste qu'il est l'auteur des œuvres présentées. Les organisateurs n'acceptent aucune responsabilité pour toute infraction aux droits d'auteur, ceux-ci restant la propriété exclusive du participant. L'exclusion est définitive et sans appel.

10 - Déclaration d'acceptation du règlement

Par le seul acte de soumettre ses photos ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants :

- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,
- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux prises par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions suites à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.

Par leur participation, les auteurs déclarent accepter intégralement le présent règlement. Les cas non prévus par le règlement sont de la seule compétence des organisateurs. En cas de désaccord, seule la version française du règlement fait foi.

11- Protection des données

En accédant à cette exposition, vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à cette exposition. Vous consentez également expressément à ce que ces informations soient envoyées à des organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez que la participation à cette exposition signifie que le statut et les résultats de votre participation peuvent être rendus publics.

12- Nota PSA

Si à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur ou des juges, avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des participations dans lesquelles une ou plusieurs images peuvent ne pas être conformes aux conditions d'entrée, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'entrée de l'exposition et d'annuler toutes les acceptations ou récompenses en relation avec l'exposition. Les

frais peuvent être confisqués ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive.

Afin de s'assurer que les images sont conformes aux conditions d'entrée et aux définitions, les organisateurs de l'exposition peuvent prendre des mesures raisonnables pour vérifier que:

- a) les images sont l'œuvre originale du participant

b) les images sont conformes aux règles et définitions énoncées dans les présentes conditions d'entrée.

Ces étapes incluent, mais ne sont pas limitées à, questionner tout participant, exigeant la soumission de fichiers RAW ou d'autres fichiers numériques représentant la capture originale des images soumises, confrontant le participant avec la preuve qu'une ou plusieurs images soumises ne se conforment pas avec les Conditions d'inscription (également connues sous le nom de Règles d'inscription), et offrant au participant une possibilité raisonnable de fournir une contre-épreuve pour réfuter le témoignage de l'organisateur de l'exposition dans un délai déterminé. Les inscriptions qui ne sont pas effacées ou qui sont encore discutables après que le participant a présenté des preuves

peuvent être considérées comme non conformes aux présentes conditions d'entrée et refusées. Ces entrées peuvent être transmises à PSA pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique.

PSA se réserve le droit d'enquêter de toutes les plaintes / suspicions de violation des conditions d'entrée, d'imposer des sanctions si nécessaires, d'annuler les acceptations de toute image jugée contraire aux règles du PSA, d'inclure le nom du participant sur la liste des sanctions et partager ces enquêtes avec la FIAP. Les participants acceptent automatiquement ces conditions en entrant dans l'exposition et acceptent de coopérer à toute enquête

The sponsors of this International Exhibition of Photography have been awarded Recognition by PSA, the world's largest patron of international photographic exhibitions. PSA, although it has provided recognition, is neither a sponsor nor directly involved in the operation of this exhibition.



Valid acceptances received by PSA Members in recognized sections of this exhibition are eligible for PSA Star Ratings, listing in the world-wide PSA Who's Who of Photography and credited towards the PSA Distinctions of QPSA, PPSA, EPSA, MPSA, GMPSA, GMPSA/B, GMPSA/S, GMPSA/G, and GMPSA/P.

PSA is a non-profit organization promoting the advancement of photography in all its forms to novice, amateur and professional photographers worldwide.

For information on membership and the many services and activities of PSA, contact:

psa

PHOTOGRAPHIC SOCIETY OF AMERICA
8241 S. Walker Avenue, Suite 104
Oklahoma City, OK 73139-9401, U.S.A.
E-mail: hq@psa-photo.org
Web Site: <http://www.psa-photo.org>

13 - JURYS

7° Salon International de Legé

Joao Taborda - EFIAP - PPSA - Portugal
Francis Nicoll - MFIAP - EFIAP - Belgique
Alain Beaurain - France
Remplaçant : Vincent De Vaucresson - France

Jugement Legé : 02 au 04 novembre 2018

12° Salon International de Saint Aignan de Cramesnil

Catherine Chatelais - EFPF - AFIAP - France
Quentin Pruvot - France
Jean François Cogneau - Belgique
Remplaçant : Laurent Scelles - France

Jugement St Aignan : 09 au 11 novembre 2018

Limite inscriptions : 22 octobre 2018

Notification du circuit : 06 décembre 2018

Envoi des catalogues : 08 février 2019

Contact : contact@frenchdigitaltour.com

5° Salon International de Saint Martin de Crau

Armand Amenta EFIAP - France
Sophie Belloni EFPF - AFIAP-France
Jean Saleilles AFIAP - RISF2 - ACEF- France
Remplaçant : Marcel Boi

Jugement St Martin : 16 au 18 novembre 2018

21° Salon International de Bagnols Marcoule

Romain Nero EFIAP/G - HonEFIAP - Luxembourg
Veronika Miojevic - AFIAP - France
Manolis Metzakis - EFIAP/P - PSA * *- GPU Zeus - Grèce
Remplaçant : Gérard Verdier - France

Jugement Bagnols M. : 23 au 25 novembre 2018